



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2006-DIV-09

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB
du site Natura 2000 n° FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
(n° régional 205)**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Herbages et cultures autour du lac du Der » en tant que « Zone de protection spéciale » ;
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der » (n° régional 205)

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2006-DIV-09

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB
du site Natura 2000 n° FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
(n° régional 205)**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Herbages et cultures autour du lac du Der » en tant que « Zone de protection spéciale » ;
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der » (n° régional 205)

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Directeur de l'équipement de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- Mme la Déléguée régionale au tourisme ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Aube/Marne de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- M. le Directeur régional du réseau ferré de France ou son représentant
- M. le Directeur régional du réseau de transport d'électricité ou son représentant
- Mme la Directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie (délégation Châlons) ou son représentant
- M. le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le Président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentant
- M. le Président du Conseil régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant
- M. le Conseiller général du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson ou son représentant
- Mmes et MM. les Maires des communes suivantes ou leurs représentants :
 - Arrigny ; Châtillon-sur-Broue ; Drosnay ; Giffaumont-Champaubert ; Gigny-Bussy ; Hauteville ; Landricourt ; Outines ; Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson ; de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- M. le Président de la communauté de communes du Bocage champenois ou son représentant

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant
- M. le Président de Marne nature environnement ou son représentant
- M. le Président de la délégation Champagne Ardenne de la Ligue pour la protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président de l'association de la propriété foncière de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la FDSEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la confédération paysanne de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président du comité départemental du tourisme de la Marne ou son représentant

Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée

Article 4 : Mr le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous préfet de Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 7 JUIN 2007

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Alain Carton